

rapport sur l'application de la présente résolution et sur le développement de la coopération entre l'Organisation de l'unité africaine et les autres organismes des Nations Unies intéressés.

2108<sup>e</sup> séance plénière  
13 décembre 1972

### 2991 (XXVII). Rapport du Conseil de sécurité

L'Assemblée générale,

Ayant reçu le rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale pour la période du 16 juin 1971 au 15 juin 1972<sup>15</sup>, présenté conformément au paragraphe 3 de l'Article 24 de la Charte des Nations Unies,

Ayant reçu également le rapport présenté par le Secrétaire général<sup>16</sup> conformément à la résolution 2864 (XXVI) de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1971,

<sup>15</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément n° 2 (A/8702).

<sup>16</sup> A/8847 et Add.1.

Prenant note des vues et suggestions contenues dans le rapport du Secrétaire général ainsi que dans les réponses des Etats Membres annexées audit rapport,

1. *Prend acte* du rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale pour la période du 16 juin 1971 au 15 juin 1972, ainsi que du rapport présenté par le Secrétaire général conformément à la résolution 2864 (XXVI) de l'Assemblée générale;

2. *Demande* aux Etats Membres de veiller à la stricte application des décisions du Conseil de sécurité conformément à l'Article 25 de la Charte des Nations Unies;

3. *Fait appel* aux Etats Membres qui n'ont pas encore exprimé leur avis sur les moyens de renforcer l'efficacité du Conseil de sécurité conformément aux principes et aux dispositions de la Charte de le faire au plus tard le 30 juin 1973;

4. *Prie* le Secrétaire général de présenter un rapport à l'Assemblée générale lors de sa vingt-huitième session.

2111<sup>e</sup> séance plénière  
15 décembre 1972

\* \* \*

### Autres décisions

#### Communication faite par le Secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies

##### (Point 7)

A sa 2037<sup>e</sup> séance plénière, le 23 septembre 1972, l'Assemblée générale a pris acte de la communication, en date du 20 septembre 1972, adressée par le Secrétaire général au Président de l'Assemblée générale<sup>17</sup>.

#### Adoption de l'ordre du jour

##### (Point 8)

A ses 2035<sup>e</sup>, 2036<sup>e</sup>, 2037<sup>e</sup>, 2047<sup>e</sup>, 2070<sup>e</sup> et 2081<sup>e</sup> séances plénières, les 22, 23 et 29 septembre, 20 octobre et 9 novembre 1972, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau<sup>18</sup>, a adopté l'ordre du jour de sa vingt-septième session.

A ses 2035<sup>e</sup> et 2036<sup>e</sup> séances plénières, les 22 et 23 septembre 1972, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau<sup>19</sup>, d'inscrire les questions suivantes à l'ordre du jour provisoire de sa vingt-huitième session :

Mesures à prendre contre les idéologies et pratiques fondées sur la terreur ou sur l'incitation à la discrimination raciale ou toute autre forme de haine collective.

Déclaration sur la participation universelle à la Convention de Vienne sur le droit des traités.

Question de l'envoi d'invitations spéciales aux Etats qui ne sont pas membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'une institution spécialisée ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique ou ne sont pas parties au Statut de la Cour internationale de Justice pour qu'ils deviennent parties à la Convention sur les missions spéciales.

Amendement à l'Article 22 du Statut de la Cour internationale de Justice (Siège de la Cour) et amendements connexes aux Articles 23 et 28.

Question de Corée : rapport de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée.

<sup>17</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Annexes, point 7 de l'ordre du jour, document A/8816.

<sup>18</sup> *Ibid.*, point 8 de l'ordre du jour, documents A/8800/Rev.1 et Add.1 et 2. Pour la répartition des points de l'ordre du jour, voir p. v ci-dessus.

<sup>19</sup> *Ibid.*, document A/8800/Rev.1, par. 15 et 16.